

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 JUIN 2025

Délibération n°2025.06.101.B

Convention de prestation de services liés à l'information géographique entre GrandAngoulême et ses communes membres

LE DIX SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT CINQ à 16 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis Salle Monarque - Krysalide 70 rue Jean Doucet à Saint-Michel suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 11 juin 2025

Secrétaire de Séance: Jean-Jacques FOURNIE

Membres en exercice: **26**

Nombre de présents: **19**

Nombre de pouvoirs: **4**

Nombre d'excusés: **3**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Monique CHIRON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Jean-Jacques FOURNIE, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Jean-Luc MARTIAL, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir :

François ELIE à Gérard DESAPHY, Michaël LAVILLE à Gérard ROY, Pascal MONIER à Xavier BONNEFONT, Philippe VERGNAUD à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU,

Excusé(s):

Michel BUISSON, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250617-2025_06_101B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2025

Publication : 18/06/2025

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2025

**DÉLIBÉRATION
N°2025.06.101.B**

Rapporteur : Monsieur ANDRIEUX

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES LIES A L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE ENTRE GRANDANGOULEME ET SES COMMUNES MEMBRES

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UNE AGGLO QUI DEVELOPPE ET PREND SOIN DE SES RESSCES AU SERVICE DES POL CTAIRES ET DES CITOYENS

Ambition : LIENS AVEC LES COMMUNES

Enjeux : [90101 -9) SOLIDARITÉ AVEC LES COMMUNES]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 17 : Renforcer les moyens de mettre en œuvre les partenariats pour le développement durable

En 1994, les communes de l'agglomération se sont engagées financièrement dans une démarche de numérisation du cadastre. L'intercommunalité avait proposé de fournir aux 14 communes un socle technique pour pouvoir exploiter ces nouvelles données numériques qui ont remplacé les planches cadastrales et microfiches propriétaires. Les communes pouvaient consulter le cadastre par l'outil Webvue dont la gestion était assurée par la ComAGA.

Depuis sa création en 1999, le système d'information géographique (SIG) de l'intercommunalité a donc été mis à disposition des communes et l'offre de services s'est élargie au fil des années.

Néanmoins, aucun document administratif n'encadre cette collaboration et n'en décrit les services proposés ni n'en délimite le périmètre. La présente convention se propose de lister l'ensemble des services auxquels les communes peuvent prétendre et les garanties dont elles disposent dans ce cadre.

La convention précise l'existence de prestations gratuites et de prestations faisant l'objet d'un remboursement de frais. Les conditions dans lesquelles elles accèdent à chaque service y sont détaillées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250617-2025_06_101B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2025

Publication : 18/06/2025

Pour exemple, c'est par l'adhésion à cette convention que les communes pourront solliciter GrandAngoulême pour :

- Disposer d'un accès sécurisé au portail GAgéo, le portail web de l'Information Géographique (cartothèque, photothèque, site OpenData ...)
- Utiliser une application pour la consultation du cadastre graphique et des données propriétaires ;
- Bénéficier d'un accompagnement dans la gestion de leur Base Adresse Locale (plusieurs niveaux de services sont disponibles);
- Commander des prestations de prises de vue par drone.

Cette convention est signée de façon individuelle par chaque commune membre.

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention de prestation de services liés à l'information géographique.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les conventions à intervenir avec les communes de GrandAngoulême.

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES LIÉS À L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

Entre :

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey,
BP 357 16008 Angoulême cedex,
Représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT ou son représentant,
Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** ».

Et :

La commune de

Domiciliée

Représentée par son Maire,

Ci-après dénommée « **la Commune** »,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5215-27, L.5216-7-1 et L.5211-56 ;

Vu la délibération du bureau communautaire du

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250617-2025_06_101B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2025

Publication : 18/06/2025

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

Le Service de l'Information Territoriale de GrandAngoulême est un service dédié à la connaissance du territoire. Il apporte des solutions de connaissances géographiques à destination des agents de la collectivité, des agents des communes et du grand public. Ses missions gravitent autour de trois grands domaines :

- Le Système d'Information Géographique ;
- les observatoires territoriaux ;
- la diffusion de données publiques libres.

Le Système d'Information Géographique (SIG) a été élaboré par GrandAngoulême afin de satisfaire ses besoins propres. Son évolution s'inscrit dans un contexte favorable, marqué par les avancées et faits suivants :

- La mise en ligne d'un portail web a multiplié l'offre de services et facilite leur diffusion ;
- Des communes ont sollicité GrandAngoulême pour être accompagnées dans la mise en œuvre de la réglementation Base Adresse Locale (BAL);
- « Elargir l'offre de services aux communes et l'intégrer dans un cadre administratif » constitue un élément du projet de service du service de l'Information Territoriale.

Dans la continuité de cette évolution, GrandAngoulême souhaite proposer à ses communes-membres le bénéfice de certains outils ou services de son SIG.

La présente convention ne constitue pas une quelconque mutualisation du SIG ou du Service de l'Information Territoriale entre GrandAngoulême et la Commune.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités administratives, techniques et financières des services fournis par le Service de l'Information Territoriale de GrandAngoulême au bénéfice de la Commune.

A titre informatif, il est ici précisé que le Service de l'Information Territorial est composé à date de 3 agents.

Ces 3 agents sont géomaticiens, c'est-à-dire des spécialistes de l'information géographique.

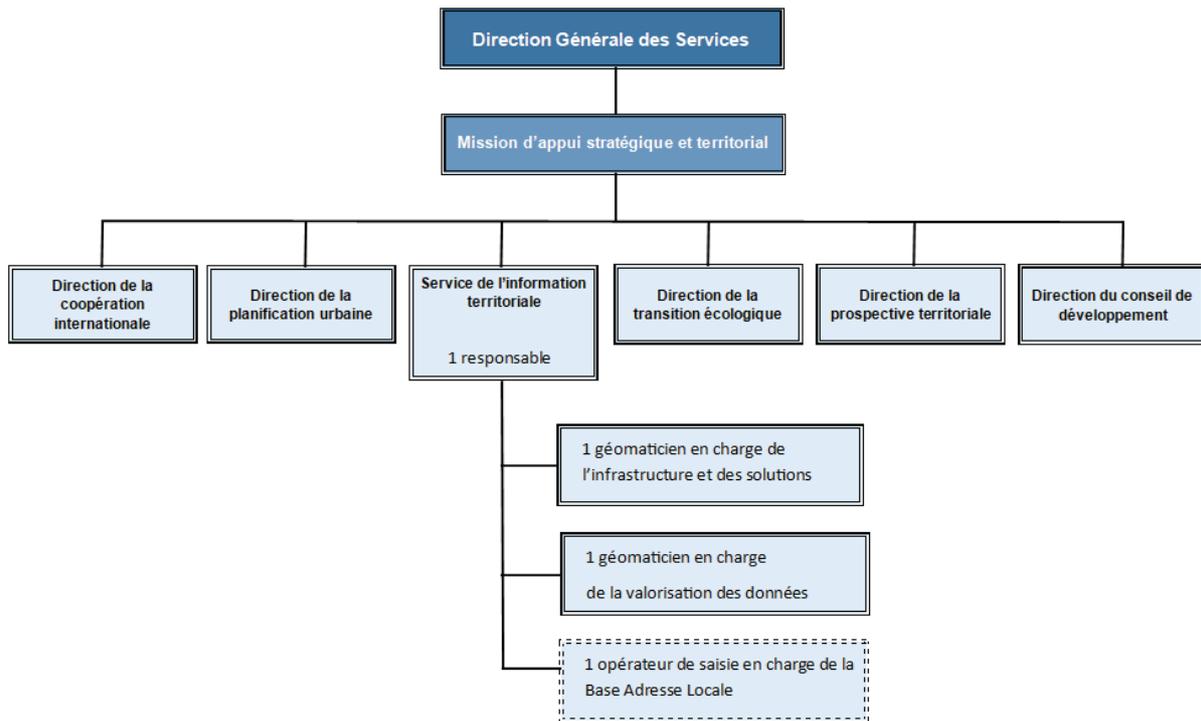
Durant le premier semestre 2025, le service accueille 1 agent non permanent spécialisé en levé et saisie de données sur le terrain. Ses missions sont exclusivement dédiées au projet Base Adresse Locale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250617-2025_06_101B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2025
Publication : 18/06/2025



ARTICLE 2 : DESCRIPTIF ET ETENDUE DES PRESTATIONS CONFIEES

Afin de bénéficier des prestations décrites dans le présent article, la Commune doit en faire la demande par message électronique à l'adresse suivante :

infoterritoriale@grandangouleme.fr.

Cette demande précisera le type de prestation souhaitée, le délai souhaité et les coordonnées de l'agent référent de la Commune (nom, prénom, numéro de téléphone).

Un accusé de réception sera alors envoyé pour signifier que la demande a bien été prise en compte.

La prestation sera ensuite réalisée suivant les modalités particulières propres à chaque prestation.

2.1 : Descriptif et modalités d'exécution des prestations proposées aux communes à titre gracieux :

2.1.1 - Accès à une application cartographique généraliste :

Cet outil web permet l'affichage, la consultation et l'édition de données géographiques sur le territoire de l'intercommunalité. Il exploite des données de références ou métiers aidant à la lecture et la gestion du territoire.

La liste de ces données est déterminée par GrandAngoulême. Néanmoins, en fonction des besoins exprimés par les communes ou de l'évolution des réglementations, des couches de données pourront être ajoutées.

Cet outil est alimenté par les dernières données disponibles, il permettra, notamment, la visualisation du dernier millésime de photographie aérienne.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250617-2025_06_101B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2025
Publication : 18/06/2025

2.1.2 - Accès aux données cadastrales nominatives :

L'application décrite ci-avant permet également la consultation des données cadastrales sur le territoire de la Commune. Ces données sont actualisées au moins une fois par an. Les données cadastrales désignent les données graphiques et les données littérales MAJIC (Mise A Jour des Informations Cadastreales) fournies par la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques).

A titre informatif, il est ici précisé que l'outil actuel est Arcopole Pro de l'éditeur 1Spatial. Son nom simplifié est web'Agglo.

L'accès à cet outil s'établit de manière nominative (prénom et nom de l'utilisateur). Les comptes utilisateurs sont gérés par GrandAngoulême.

Garanties :

En cas d'indisponibilité de l'application supérieure à un mois de son fait, GrandAngoulême s'engage à répondre par message électronique aux demandes de la Commune concernant des informations cadastrales.

En cas d'indisponibilité de l'application supérieure à deux mois de son fait, GrandAngoulême s'engage à proposer à la Commune un outil de substitution permettant a minima la consultation des données cadastrales.

2.1.3 - Accompagnement à l'utilisation de l'application cartographique :

Des supports écrits, des tutoriels vidéos ou des formations collectives sont proposés par GrandAngoulême aux utilisateurs communaux.

Garanties :

GrandAngoulême s'engage à proposer aux communes une formation collective une fois par an si des besoins sont exprimés.

GrandAngoulême étudiera les demandes des utilisateurs sollicitant la production de documents techniques spécifiques.

2.1.4 - Support technique relatif à l'application cartographique :

Les utilisateurs communaux peuvent solliciter GrandAngoulême en cas de difficultés d'utilisation de l'outil. Les prises de contact se feront par message électronique à l'adresse infoterritoriale@grandangouleme.fr.

En cas d'indisponibilité de l'outil, à savoir lorsqu'il est indiqué que la page web n'est pas accessible, les demandes sont à adresser à assistancedsi@grandangouleme.fr.

2.1.5 - Accès à des modules métiers cartographiques :

Dans l'application, des modules métiers peuvent être mis à disposition des utilisateurs communaux sur simple demande.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250617-2025_06_101B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2025
Publication : 18/06/2025

A titre informatif, il est ici précisé qu'au 01/06/2025, les modules suivants sont disponibles : Réseaux humides et secs, Plan Communal de Sauvegarde, Règlement Local de Publicité, localisation des pièges à frelons.

Garanties :

GrandAngoulême s'engage à étudier toute demande d'ajout de nouveau module formulé par la Commune.

2.1.6 - Accès à l'application cartographique Vigifoncier :

La Commune peut bénéficier d'un accès à VIGIFONCIER, l'outil de la SAFER Nouvelle Aquitaine (Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural), pour consulter les projets de vente de biens agricoles et accéder à des informations statistiques sur les dynamiques foncières.

Les fonctionnalités principales proposées par l'outil sont les suivantes :

La commune accède au module « Veille foncière » qui retranscrit, sous la forme de tableaux et d'une cartographie, les informations suivantes enregistrées à l'intérieur de son territoire :

- ✓ Rubrique « Notifications » : notifications des projets de vente, issues des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) adressées à la SAFER par les notaires ou les administrations,
- ✓ Rubrique « Appels à candidature » : appels à candidature émis par la SAFER,
- ✓ Rubrique « Avis de préemption » : avis de préemptions réalisées par la SAFER,
- ✓ Rubrique « Rétrocessions » : ventes réalisées par la SAFER.

L'accès à cet outil s'établit de manière nominative.

Les comptes utilisateurs sont gérés par la SAFER et sont délivrés après la signature par la Commune du « Protocole d'accord relatif à l'accès à Vigifoncier ».

La Commune est dûment informée du fait que cet accès est conditionné par la convention GrandAngoulême-SAFER signée en 2025. Par conséquent, toute modification ou non-reconduction de celle-ci pourra entraîner la suppression de l'accès à cet outil.

2.1.7 - Accès aux ressources sur le portail GAgéo:

La Commune peut accéder aux solutions géomatiques de GrandAngoulême sur le site web GAgéo (GrandAngoulême géographie).

Ce site est disponible :

- sur le lien suivant : <https://etheria.grandangouleme.fr/portal/apps/sites/#/bright-moon/>
- ou en faisant la recherche « GAgéo » sur un moteur de recherche.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250617-2025_06_101B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2025
Publication : 18/06/2025

La Commune a accès à l'ensemble des ressources publiques ou privées disponibles sur le portail GAgéo. Il est ici précisé que les ressources privées sont celles à accès restreint géré par identifiant et mot de passe et destinées à un usage réglementé. (voir paragraphe 3.2)
Ainsi, la Commune peut accéder à une cartothèque, à une photothèque, à des chiffres clés.

Garanties :

GrandAngoulême s'engage à étudier les demandes d'hébergement des cartes ou images de la Commune sur le site.

Cette étude sera réalisée au regard, notamment, de critères esthétiques, d'intérêt ou de volume.

2.1.8 - Accès au portail OPENDATA pour la publication de données :

La Commune peut publier ses données publiques libres sur le portail Opendata de GrandAngoulême.

Ce site est disponible :

- sur le lien suivant : <https://grandangouleme-data16.lacharente.fr/>
- sur GAgéo dans le menu OpenData / OpenData de GrandAngoulême

Garanties :

GrandAngoulême s'engage à étudier les demandes d'hébergement des données de la Commune sur le site

Cette étude sera réalisée au regard, notamment, de critères réglementaires, d'intérêt ou de volume.

En cas d'avis favorable, la donnée sera intégrée sur cette plate-forme par GrandAngoulême.

2.1.9 - Accès à un service de gestion de la Base Adresse Locale :

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ; ainsi que son décret d'application n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions imposent aux communes une nouvelle obligation.

A compter du 1^{er} janvier ou du 1^{er} juin 2024, selon le nombre d'habitants des communes, elles doivent alimenter la BAN (Base Adresse Nationale) par leur BAL (Base Adresse Locale).

A cet égard, GrandAngoulême propose à la Commune un accompagnement dans la mise en œuvre de cette nouvelle obligation. La Commune en choisit l'intensité en cochant dans l'annexe 1 l'accompagnement dont elle souhaite bénéficier puis en signant ladite annexe 1.

L'outil de gestion de BAL de GrandAngoulême est disponible et accessible par les agents des communes (2 maximum par commune avec le droit de certification, 1 permanent et 1 suppléant).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250617-2025_06_101B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2025
Publication : 18/06/2025

Cet outil offre deux fonctionnalités :

- La création d'un point d'adressage
- La certification de l'adresse

Garanties :

GrandAngoulême s'engage à publier les mises à jour des BAL pour alimenter la BAN au moins une fois par semaine.

La Commune s'engage expressément à ne pas utiliser de moyens autres que celui mis en place par l'agglomération depuis le moissonnage de son compte data.gouv.fr¹ (MesAdresses, API ou autres ...) tant que sa BAL n'est pas certifiée à 100% ou que son niveau de service indiqué à l'article 13 n'a pas été modifié.

Enfin, il est ici rappelé que : l'adressage est une compétence communale. Par conséquent, GrandAngoulême ne peut en aucun cas se substituer aux communes pour procéder au numérotage des voies, à l'élaboration des certificats ou arrêtés de numérotage ni à la certification des adresses.

2.1.10 - Accès à un scanner grand format :

La Commune peut utiliser le scanner grand format de GrandAngoulême.

Cet appareil permet la numérisation de plans papier jusqu'au format A0 en fichiers image ou pdf.

Ce service bénéficie de l'accompagnement d'un agent du Service de l'Information Territoriale. La prestation se fait en présence de l'agent communal.

A titre informatif, il est ici précisé qu'au 01/01/2025 l'appareil est un modèle HP Design Jet XL 3600.

2.1.11 - Rencontre annuelle Service de l'Information Territoriale / Communes :

Une réunion des utilisateurs des communes sera organisée par GrandAngoulême au moins une fois par an.

Elle sera l'occasion pour GrandAngoulême de présenter l'ensemble des nouveautés liées aux outils ou aux données, d'échanger sur des sujets communs liés à l'information géographique, de faire des bilans d'usage ou d'utilisation.

Elle sera l'occasion pour la Commune de faire remonter tous les sujets qu'elle jugera utiles et d'exprimer ses éventuels nouveaux besoins.

2.2 : Prestations exclues :

Les prestations suivantes sont expressément exclues de la présente convention :

¹ (<https://www.data.gouv.fr/fr/organizations/communaute-dagglomeration-du-grand-angouleme/>)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250617-2025_06_101B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2025
Publication : 18/06/2025

- L'accès à l'outil cartographique destiné à la gestion des dossiers d'urbanisme.
À titre informatif il est ici précisé qu'au 01/05/2025, cet outil se nomme Arcopole Pro Foncier de l'éditeur 1Spatial et le pont SIG-Oxalis des éditeurs 1Spatial et Operis.
Son nom simplifié est web'Agglo module ADS.

- Le conseil, l'ingénierie, les prestations de cartographie, d'impression, de reprographie ;
- La création de données, le traitement de données, la mise à disposition de données (à la Commune ou à ses prestataires) pour des missions non accompagnées par GrandAngoulême ;
- L'intégration de données de la Commune dans les applications mentionnées aux paragraphes 2.1.1 et 2.1.6 .

Néanmoins, dans une logique d'efficacité collective, d'économie et d'accompagnement, les demandes formalisées par les communes seront toutes étudiées par GrandAngoulême.

2.3 : Prestations donnant lieu à remboursement de frais :

Les services spécifiques rendus et les prestations apportées à la commune détaillés dans le paragraphe 2 nécessitent l'engagement de ressources supplémentaires de la part de GrandAngoulême. À ce titre, ils donnent lieu à remboursement de frais de la part de la Commune.

2.3.1 - La prise de vue par drone :

Cette prestation consiste en l'intervention d'un agent du service de l'Information Territoriale pour la prise de photographies aériennes et/ou vidéos avec un appareil de type drone multirotor et la fourniture des clichés.

Pour exemple, il peut s'agir de photographies verticales, obliques, de contrôles de toitures, de structures de bâtiments hauts, de lieux difficiles d'accès.

Une fois la demande de prise de vue émise par la Commune, les télépilotes réaliseront la prestation en fonction de leurs disponibilités et des conditions météorologiques et réglementaires liées à l'exploitation du drone.

Sauf spécifications contraires indiquées par la Commune, les prises de vue seront d'utilisation libre pour elle comme pour GrandAngoulême.

Les fichiers issus de la prise de vue seront mis à disposition du demandeur via un lien de téléchargement.

Ce service n'est pas garanti notamment en cas d'indisponibilité de l'appareil (panne, réparation ...).

Au regard des frais supportés par l'agglomération pour assurer ce service, une participation de 50 € par ½ journée de prestation sera demandée à la Commune bénéficiaire du service, étant entendu que toute ½ journée entamée est due. Ce remboursement de frais donnera lieu à émission d'un titre de recettes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250617-2025_06_101B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2025
Publication : 18/06/2025

2.3.2 - La prise de vue par caméra 360° :

Cette prestation consiste en l'intervention d'un agent du Service de l'Information Territoriale pour la prise de vues immersives avec une caméra photographique à 360° et la fourniture des clichés.

Pour exemple, il peut s'agir de vue intérieure (type visite virtuelle d'un bien immobilier pièce par pièce) ou extérieure (type StreetView de Google).

Les vues extérieures sont réalisées en véhicule léger, à bicyclette ou à pied.

Pour les vues intérieures, cette prestation est calculée au nombre de pièces avec un maximum de 3 photographies par pièce. Toute photographie supplémentaire ajoute une nouvelle pièce au calcul.

Pour les vues extérieures, cette prestation est calculée au kilomètre linéaire (entre 100 et 200 photos) étant entendu que tout kilomètre entamé est dû.

Au regard des frais supportés par l'agglomération pour assurer ce service, une participation de 15 € par kilomètre linéaire et de 15 € par pièce sera demandée à la Commune bénéficiaire du service. Ce remboursement de frais donnera lieu à émission d'un titre de recettes.

Concernant les prises de vue extérieures, les fichiers issus de la prise de vue seront mis à disposition du demandeur via un lien de téléchargement à la demande de la Commune.

A titre informatif il est ici précisé qu'un kilomètre de photographies représente 6Go de données.

Par défaut, les images seront déposées sur un site de navigation virtuelle.

A titre informatif il est ici précisé qu'au 01/05/2025, ce site est le géo-commun Panoramax sous instance IGN.

Ce site est disponible sur le lien suivant : <https://panoramax.ign.fr/>

Concernant les prises de vue intérieures, les fichiers issus de la prise de vue seront mis à disposition du demandeur via un lien de téléchargement.

2.3.3 - Modalités d'exécution :

Les modalités d'exécution des services visés aux articles 2.3.1 « prise de vue drone » et 2.3.2 « prise de vue caméra 360° » seront fixées lors d'un entretien téléphonique et confirmées par mail.

Les dates ou périodes d'intervention seront fixées d'un commun accord.

La Commune sera informée du moment du déroulement de l'intervention le plus en amont possible mais la possibilité du jour-même est envisageable au regard de conditions météorologiques favorables pour les prises de vue en extérieur.

La Commune est informée du fait que la prestation pourra uniquement être réalisée un jour ouvré dans les plages horaires d'ouverture du Service de l'Information Territoriale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250617-2025_06_101B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2025
Publication : 18/06/2025

A titre informatif il est ici précisé qu'au 01/06/2025, le service est ouvert du lundi au vendredi, de 8h45 à 12h et de 13h45 à 17h.

Il est ici rappelé que :

- la Commune fera une utilisation raisonnable des services proposés.
- les prestations sont à destination exclusive de la commune et ne peuvent être réalisées pour le compte d'un tiers (association, comité ou prestataire par exemple).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

3.1 : Généralités :

La Commune s'engage à respecter les procédures relatives aux différentes prestations détaillées dans l'article 2.

Elle s'engage également à fournir à GrandAngoulême, sans frais, toutes les informations nécessaires à la bonne exécution des prestations et à régler, dans les délais convenus, les sommes relatives aux prestations donnant lieu à remboursement de frais conformément à l'article 6.

3.2 : Comptes utilisateurs :

- Pour web'Agglo (et ses modules) :

La Commune informe GrandAngoulême de toute nouvelle demande de création ou de suppression de compte utilisateur permettant l'accès à web'Agglo. Cette information sera transmise par message électronique à l'adresse infoterritoriale@grandangouleme.fr.

Cette demande indiquera le nom, prénom et adresse de messagerie électronique de l'agent.

L'accès à l'application web'Agglo permettant la consultation des données cadastrales nominatives est exclusivement réservé aux agents dont les missions nécessitent l'accès à ces informations. Par conséquent, seuls le Maire, Secrétaire Général, Directeur(trice) Général(e) des Services ou chef(fes) de services peuvent solliciter un tel accès au profit de leurs agents.

Cette demande peut être établie par message électronique, courrier ou appel téléphonique.

Garanties :

Le GrandAngoulême tiendra à jour un fichier listant les comptes utilisateurs de la Commune et le tiendra à sa disposition.

La Commune est dûment avertie que les comptes utilisateurs inactifs pendant plus d'un an seront supprimés.

Dans le cadre du RGPD, les communes sont informées du fait que GrandAngoulême conserve pendant 2 ans l'historique des accès utilisateurs à web'Agglo.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250617-2025_06_101B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2025

Publication : 18/06/2025

- Pour Vigifoncier :

La Commune informe GrandAngoulême de toute nouvelle demande de création ou de suppression de compte utilisateur permettant l'accès à Vigifoncier. Cette information sera transmise par message électronique à l'adresse infoterritoriale@grandangouleme.fr. Le service la transmettra ensuite à la SAFER qui assurera le suivi de la demande.

Cette demande indiquera le nom, prénom et adresse de messagerie électronique de l'agent.

3.3 : Désignation de référents :

Afin de faciliter la diffusion des informations, la Commune s'engage à désigner parmi ses agents un référent :

- web'Agglo

- Base Adresse Locale : si la commune a souscrit un service BAL

- Vigifoncier : si la commune a sollicité la création d'un compte

- pour chaque prestation commandée

Cet agent sera le correspondant privilégié du Service de l'Information Territoriale pour tout échange. Il assure la bonne transmission des informations dans sa commune.

3.4 : Modification du partenaire ou prestataire pour la gestion de la BAL :

Même si elle a souscrit un service BAL auprès de GrandAngoulême, la Commune reste libre de devenir autonome ou de souscrire à tout moment une prestation différente de celle proposée par GrandAngoulême auprès d'un tiers privé ou public.

Dans cette hypothèse, la Commune s'engage à en informer le GrandAngoulême dans les meilleurs délais afin d'éviter tout accès concurrentiel technique sur les données déposées pouvant engendrer des dysfonctionnements organisationnels importants.

3.5 : Accès aux outils, diffusion des données :

La Commune s'engage à ne pas partager l'accès aux outils à accès réservé (compte utilisateur) à des tiers ni à diffuser des données brutes pouvant en être extraites sans l'autorisation écrite de GrandAngoulême.

3.6 : Autres prestations :

Toutes prestations faisant l'objet d'un remboursement de frais non listées au sein de l'article 2.3 devront faire l'objet d'une convention spécifique.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE GRANDANGOULEME

Pendant toute la durée de la présente convention, GrandAngoulême s'engage à réaliser les prestations et à respecter les garanties afférentes figurant au sein de l'article 2.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250617-2025_06_101B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2025
Publication : 18/06/2025

En cas de force majeure type cyberattaque, GrandAngoulême mettra tout en œuvre pour assurer un service minimal.

Pour les services assortis de remboursement de frais visés au 2.3.1 et 2.3.2, GrandAngoulême se réserve le droit d'accepter ou de refuser en fonction de ses capacités humaines et matérielles et si elle n'est pas au bénéfice direct de la commune.

ARTICLE 5 : PROPRIETE DES DONNEES SAISIES

Dans le cadre de la mise à disposition par GrandAngoulême d'une application permettant la création de données, celles-ci seront par défaut réputées libres d'utilisation.

La Commune pourra néanmoins s'opposer à ce principe sur simple demande argumentée.

Garanties :

La commune pourra à tout moment récupérer l'intégralité de ses données selon le principe de réversibilité.

ARTICLE 6 : MODALITES DE PAIEMENT DES REMBOURSEMENTS DE FRAIS

Grand Angoulême adressera à la Commune, via la plateforme Chorus, un titre de recette accompagné de toutes pièces justificatives nécessaires pour détailler l'objet des remboursements de frais. A cette fin, la Commune indiquera, si nécessaire, son code service et/ou code engagement chorus.

La Commune s'engage à s'acquitter de sa dette dans un délai de 30 jours.

ARTICLE 7 : PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention prend effet à compter du
et ce pour une durée d'un (1) an.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant dûment approuvé entre les parties.

Un bilan sera réalisé pour réajustement éventuel.

ARTICLE 9 : CLAUSE DE RENDEZ-VOUS PREALABLE A L'ECHEANCE

Les parties conviennent de se réunir au moins deux (2) mois avant l'échéance de la présente convention, afin de dresser un bilan des actions menées et d'envisager, le cas échéant, les ajustements nécessaires aux engagements contractuels.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250617-2025_06_101B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2025
Publication : 18/06/2025

ARTICLE 10 : PROROGATION EVENTUELLE DE LA CONVENTION

À l'issue de la réunion citée à l'article précédent, les parties pourront convenir, d'un commun accord, de proroger la présente convention pour une durée qu'elles estimeront appropriée. Cette prorogation fera l'objet d'un avenant spécifique, qui pourra également ajuster certaines dispositions contractuelles en fonction des évolutions souhaitées.

ARTICLE 11 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements pris dans le cadre de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une autre partie, dans un délai de deux (2) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 : DIFFEREND-LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige relèvera des juridictions compétentes.

ARTICLE 13 : ANNEXE

L'annexe suivante fait partie intégrante de la présente convention :

- Annexe 1 : Niveau d'accompagnement pour la base adresse locale

Fait à Angoulême en exemplaires originaux,

Le

Pour GrandAngoulême

Pour la Commune de

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250617-2025_06_101B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2025
Publication : 18/06/2025

ANNEXE 1 Niveau d'accompagnement pour la Base Adresse Locale

La Commune fait le choix du(des) procédé(s) suivant(s) pour la gestion de sa base adresse locale :

- Autonomie ou partenariat avec un tiers autre que GrandAngoulême
- Délégation totale au GrandAngoulême (la Commune se charge seulement de la certification)
- Indication de priorisation du territoire par maillage (la Commune indique au GrandAngoulême dans quel ordre traiter son territoire pour relever les adresses à certifier)
- Demande ponctuelle de mise à jour de la BAL/BAN
- Conseil et aide à la numérotation dans le cas de nouvelles adresses

Pour la Commune,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250617-2025_06_101B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2025
Publication : 18/06/2025